

Hôtel de Ville
11 Rue Deslongrais CS 70076
VIRE
14500 VIRE NORMANDIE

EXEMPLAIRE MAIRIE

FORMULAIRE D'ADHESION

VALANT CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

POUR LE REGLEMENT DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET/OU DU CENTRE DE LOISIRS

Entre :

Adresse :

.....

Parent(s) ou famille d'accueil d'enfant(s) fréquentant le restaurant scolaire, la garderie, l'étude surveillée, ou le centre de loisirs.

(ci-dessus dénommé le redevable),

Et le Maire,

Il est convenu ce qui suit :

1 – DISPOSITIONS GENERALES

Les familles peuvent régler les frais mensuels des accueils périscolaires par **prélèvement automatique sur compte bancaire** pour les redevables ayant opté pour cette formule.

2 – FACTURATION

Les familles recevront chaque mois une facture du service compétent* ou de la mairie concernée, les informant du montant qui sera prélevé. **Le prélèvement sera effectué le 15 de chaque mois.**

Par exemple le prélèvement des factures (accueils périscolaires et centre de loisirs) du mois de septembre 2026, aura lieu le 15 octobre 2026.

3 – CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence ou de banque, doit se procurer un nouveau mandat de prélèvement auprès du service compétent ou de la mairie concernée, le compléter et le retourner à ce dernier accompagné d'un nouveau relevé d'identité bancaire.

4 – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement **est automatiquement reconduit chaque mois.**

5 – PRELEVEMENTS IMPAYES

Dès le 1^{er} rejet les prélèvements ultérieurs seront arrêtés et l'échéance sera régularisée par avis des sommes à payer.

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. L'échéance impayée est à régulariser dans les meilleurs délais après réception de l'avis des sommes à payer.

6 – FIN DE CONTRAT

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat devra informer le service compétent ou de la mairie concernée **par lettre simple 30 jours avant la date de prélèvement.** (Exemple : fin septembre pour le 30 octobre).

7 – RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT, RECOURS.

Tout renseignement concernant la facture est à adresser au service compétent ou de la mairie concernée pour les accueils du matin, du midi et du soir*, ou au Service Jeunesse (pour les factures du centre de loisirs) Espace Henry Lesage 106 rue Chênedollé, VIRE, 14500 VIRE NORMANDIE.

Toute contestation amiable est à adresser à M. le Maire de Vire Normandie, Hôtel de Ville, 11 rue Deslongrais, VIRE, 14500 VIRE NORMANDIE. La contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L 1617.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

- Le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article 3.221-4 du code de l'organisation judiciaire,
- Le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 10.000€).

Fait à VIRE NORMANDIE,
Le _____ Signature _____

ANNEXE : Coordonnées des services compétents

Services	Coordonnées
Service enseignement-jeunesse	106, rue Chênedollée 14500 VIRE-NORMANDIE 02 31 66 60 05
Mairie de Saint-Germain de Tallevende	60, allée de l'Araucaria 14500 VIRE-NORMANDIE 02 31 68 24 01
Mairie de Truttemer-Le-Grand	1, rue de l'école 14500 VIRE-NORMANDIE 02 31 68 22 24
Mairie de Vaudry	1, rue Raymond Lepetit 14500 VIRE-NORMANDIE 02 31 68 04 17
Mairie de Roullours	65 rue Richard de Rollos 14500 VIRE-NORMANDIE 02 31 68 06 04

Hôtel de Ville
11 Rue Deslongrais CS 70076
VIRE
14500 VIRE NORMANDIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXEMPLAIRE USAGER

FORMULAIRE D'ADHESION

VALANT CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

POUR LE REGLEMENT DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET/OU DU CENTRE DE LOISIRS

Entre :

Adresse :

.....

Parent(s) ou famille d'accueil d'enfant(s) fréquentant le restaurant scolaire, la garderie, l'étude surveillée, ou le centre de loisirs.

(ci-dessus dénommé le redevable),

Et le Maire,

Il est convenu ce qui suit :

1 – DISPOSITIONS GENERALES

Les familles peuvent régler les frais mensuels des accueils périscolaires par **prélèvement automatique sur compte bancaire** pour les redevables ayant opté pour cette formule.

2 – FACTURATION

Les familles recevront chaque mois une facture du service compétent* ou de la mairie concernée, les informant du montant qui sera prélevé. **Le prélèvement sera effectué le 15 de chaque mois.**

Par exemple le prélèvement des factures (accueils périscolaires et centre de loisirs) du mois de septembre 2026, aura lieu le 15 octobre 2026.

3 – CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence ou de banque, doit se procurer un nouveau mandat de prélèvement auprès du service compétent ou de la mairie concernée, le compléter et le retourner à ce dernier accompagné d'un nouveau relevé d'identité bancaire.

4 – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement **est automatiquement reconduit chaque mois.**

5 – PRELEVEMENTS IMPAYES

Dès le 1^{er} rejet les prélèvements ultérieurs seront arrêtés et l'échéance sera régularisée par avis des sommes à payer.

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. L'échéance impayée est à régulariser dans les meilleurs délais après réception de l'avis des sommes à payer.

6 – FIN DE CONTRAT

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat devra informer le service compétent ou de la mairie concernée **par lettre simple 30 jours avant la date de prélèvement.** (Exemple : fin septembre pour le 30 octobre).

7 – RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT, RECOURS.

Tout renseignement concernant la facture est à adresser au service compétent ou de la mairie concernée pour les accueils du matin, du midi et du soir*, ou au Service Jeunesse (pour les factures du centre de loisirs) Espace Henry Lesage 106 rue Chênedollé, VIRE, 14500 VIRE NORMANDIE.

Toute contestation amiable est à adresser à M. le Maire de Vire Normandie, Hôtel de Ville, 11 rue Deslongrais, VIRE, 14500 VIRE NORMANDIE. La contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L 1617.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

- Le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article 3.221-4 du code de l'organisation judiciaire,
- Le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 10.000€).

Fait à VIRE NORMANDIE,
Le _____ Signature

ANNEXE : Coordonnées des services compétents

Services	Coordonnées
Service enseignement-jeunesse	106, rue Chênedollée 14500 VIRE-NORMANDIE 02 31 66 60 05
Mairie de Saint-Germain de Tallevende	60, allée de l'Araucaria 14500 VIRE-NORMANDIE 02 31 68 24 01
Mairie de Truttemer-Le-Grand	1, rue de l'école 14500 VIRE-NORMANDIE 02 31 68 22 24
Mairie de Vaudry	1, rue Raymond Lepetit 14500 VIRE-NORMANDIE 02 31 68 04 17
Mairie de Roullours	65 rue Richard de Rollos 14500 VIRE-NORMANDIE 02 31 68 06 04

